

LA TRIBUNE

de L' A.D.R.E.R

Association pour un développement réfléchi et équilibré du Rayol-Canadel

14 avenue des Anglais 83820 Rayol-Canadel sur mer

www.adrer.org

Association agréée en qualité d'association locale d'usages au titre de l'article L121-5 du code de l'urbanisme.

Arrêté Préfectoral n° 2014/21.

Evolution des dépenses de personnel des communes du Golfe et de leur organe communautaire 2010/2016

Préambule

Conformément à sa vocation d'analyse et d'information, l'ADRER a entrepris d'examiner sur une longue période l'évolution des charges de personnel de l'ensemble des communes du Golfe y compris la 13ème entité constituée par l'intercommunalité (EPCI¹), afin de savoir si l'apparition de celle-ci a constitué une source d'économie de structure.

La Cour des comptes dans son dernier rapport sur les dépenses de personnel des collectivités locales a mis en évidence l'augmentation constante des dépenses de personnel des collectivités territoriales. Il faut rappeler que si leur gestion est de la seule responsabilité des élus de chacune de ces collectivités, l'Etat impose ses exigences (statuts national de la fonction publique, transferts de compétences, obligations nouvelles) tout en réduisant régulièrement sa contribution. La rémunération du personnel représente environ 35 % des dépenses de fonctionnement des collectivités territoriales (52 % pour les communes au nombre de 36 660, mais 20 % pour les départements, les régions et les groupements de communes). La Cour estime nécessaire que les collectivités territoriales maîtrisent leur dépenses de personnel. Bien que l'Etat soit en partie responsable de cette augmentation, elle considère qu'une part importante des décisions prises en la matière relève des collectivités territoriales elles-mêmes. Elle observe que globalement, la hausse des effectifs se stabilise en particulier pour les communes mais la masse salariale augmente fortement (augmentation du SMIC, régimes indemnitaire, heures supplémentaire, glissement vieillesse technicité).

Pour obtenir une baisse de l'augmentation de la masse salariale du personnel, la Cour indique que, dans le secteur communal, la mutualisation des services au sein de l'intercommunalité constitue une piste à développer. Jusqu'à présent le développement de l'intercommunalité, s'il permet une prise en compte accrue des besoins, n'a pas été générateur d'économie. Une mutualisation forte serait de nature à favoriser la maîtrise des effectifs au moins à moyen terme notamment par la constitution de services communs.

l'EPCI qui regroupe depuis 2013 les douze communes du golfe de St Tropez a, du fait de son régime à fiscalité propre, vocation à répondre à deux objectifs: d'une part la gestion commune optimisée de certains services publics locaux transférés des syndicats de manière à mieux répartir les couts, à profiter d'économies d'échelle, ce qui devrait conduire à une baisse des impôts communaux, d'autre part, la conduite collective de projets de développement et la mutualisation des moyens. Ce choix de la forme fédérative de coopération suppose que les communes aient une conscience aigüe de leurs responsabilités dans la gestion commune du territoire sur tous les plans, y compris le plan des dépenses de fonctionnement. Est-ce le cas ?

Les observations contenues dans cette Tribune sont issues des chiffres officiels repris dans la base de données ci-dessous. Les chiffres 2016 ont été obtenus auprès des communes directement. Des ratios ont été tirés pour une comparaison rapide entre communes et entre communes et EPCI.

¹ Etablissement public de coopération intercommunale à budget et structure propres.

Base de données utilisée

Communauté de communes du Golfe de St Tropez

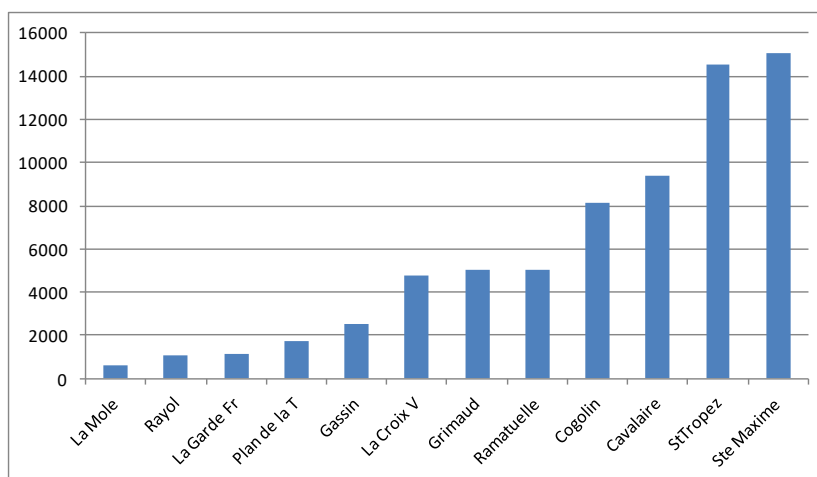
Dépenses de personnel en milliers d'euros - source alizé 2 et communes pour 2016

	2010	2011	variation	2012	variation	2013	variation	2014	variation	2015	variation	2016	variation	variation 2016/ 2010	variation 2016/ 2013	popu lation	charge personnel/ habitant 2016	charges de fonctionneme nt 2015	charge personnel/c harges de fonct 2015	ratio de 'l'aide ménagère'
Rayol	1071	1085	1,3%	1117	2,95%	1166	4,39%	1167	0,09%	1046	-10,4%	1075	2,8%	0,4%	-7,8%	725	1 483 €	2102	49,8%	4,21 €
Cavalaire	8924	9127	2,3%	9443	3,5%	9720	2,9%	9937	2,2%	9008	-9,3%	9386	4,2%	5,2%	-3,4%	7062	1 329 €	18450	48,8%	3,78 €
Cogolin	5532	5863	6,0%	6003	2,4%	5934	-1,1%	6509	9,7%	7340	12,8%	8125	10,7%	0,47	36,9%	11186	726 €	14893	49,3%	2,06 €
Gassin	1973	1979	0,3%	2062	4,2%	2084	1,1%	2233	7,1%	2322	4,0%	2529	8,9%	28,2%	21,4%	2940	860 €	4215	55,1%	2,44 €
Grimaud	3589	3926	9,4%	4164	6,1%	4280	2,8%	4591	7,3%	4852	5,7%	5000	3,1%	39,3%	16,8%	4041	1 237 €	10320	47,0%	3,52 €
La Croix V	3913	4118	5,2%	4161	1,0%	4172	0,3%	4311	3,3%	4316	0,1%	4755	10,2%	21,5%	14,0%	3509	1 355 €	10429	41,4%	3,85 €
La Garde Fr	946	923	-2,4%	974	5,5%	1016	4,3%	1049	3,2%	1105	5,3%	1150	4,1%	21,6%	13,2%	1810	635 €	2193	50,4%	1,80 €
La Mole	396	434	9,6%	449	3,5%	499	11,1%	515	3,2%	543	5,4%	583	7,4%	47,2%	16,8%	1198	487 €	1743	31,2%	1,38 €
Plan de la T	1356	1453	7,2%	1499	3,2%	1525	1,7%	1638	7,4%	1654	1,0%	1757	6,2%	29,6%	15,2%	2829	621 €	2921	56,6%	1,76 €
Ramatuelle	4005	4143	3,4%	4306	3,9%	4348	1,0%	4564	5,0%	4766	4,4%	5000	4,9%	24,8%	15,0%	2126	2 352 €	9557	49,9%	6,68 €
Ste Maxime	12809	12915	0,8%	13253	2,6%	13779	4,0%	14651	6,3%	14625	-0,2%	15078	3,1%	17,7%	9,4%	13991	1 078 €	34715	42,1%	3,06 €
StTropez	12977	12739	-1,8%	13025	2,2%	13215	1,5%	14728	11,4%	14565	-1,1%	14565	0,0%	12,2%	10,2%	4452	3 272 €	32470	44,9%	9,29 €
total	57491	58705	2,1%	60456	3,0%	61738	2,1%	65893	6,7%	66142	0,4%	69003	4,3%	20,0%	11,8%	55869	1 235 €	144008	45,9%	3,51 €
EPCI						5021		5480	9,1%	5122	-6,5%	6224	21,5%		24,0%			27126	18,9%	
total	57491	58705	2,1%	60456	3,0%	66759	10,4%	71373	6,9%	71264	-0,2%	75227	5,6%	31%	12,7%					

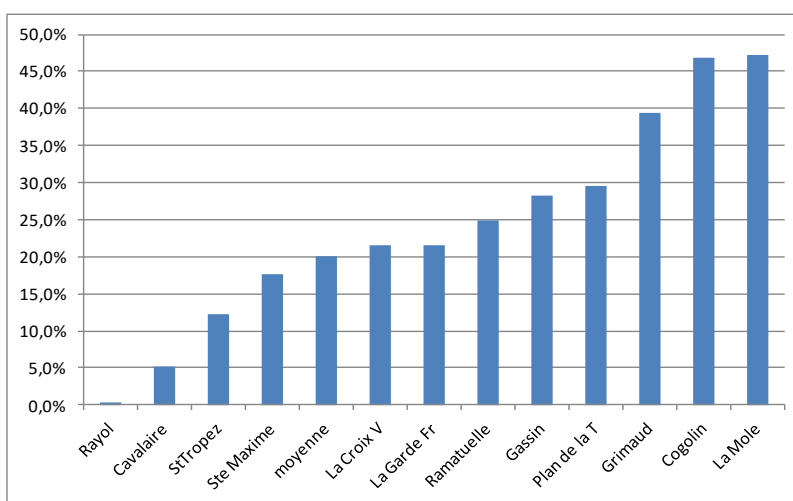
Observations principales

Sur les communes prises ensemble et séparément (2010/2016)

- La totalité des dépenses de personnel des communes du Golfe s'élevait à 57 500 000 € en 2010 pour s'établir en 2016 (budget) à 69 000 000€ soit une hausse 11,5 M€ (+ 21% en 7 ans). Cette hausse inclut l'augmentation du point d'indice estimée à 1% sur 6 ans et celle due à l'effet GVT (glissement vieillesse technicité de la fonction publique) qui se situe dans une fourchette de 0 à 2% selon les catégories)². La hausse nette de la charge ressortant alors à 18%.
- Classement des communes en fonction du montant des frais de personnel en valeur absolue (2016 - en milliers €)

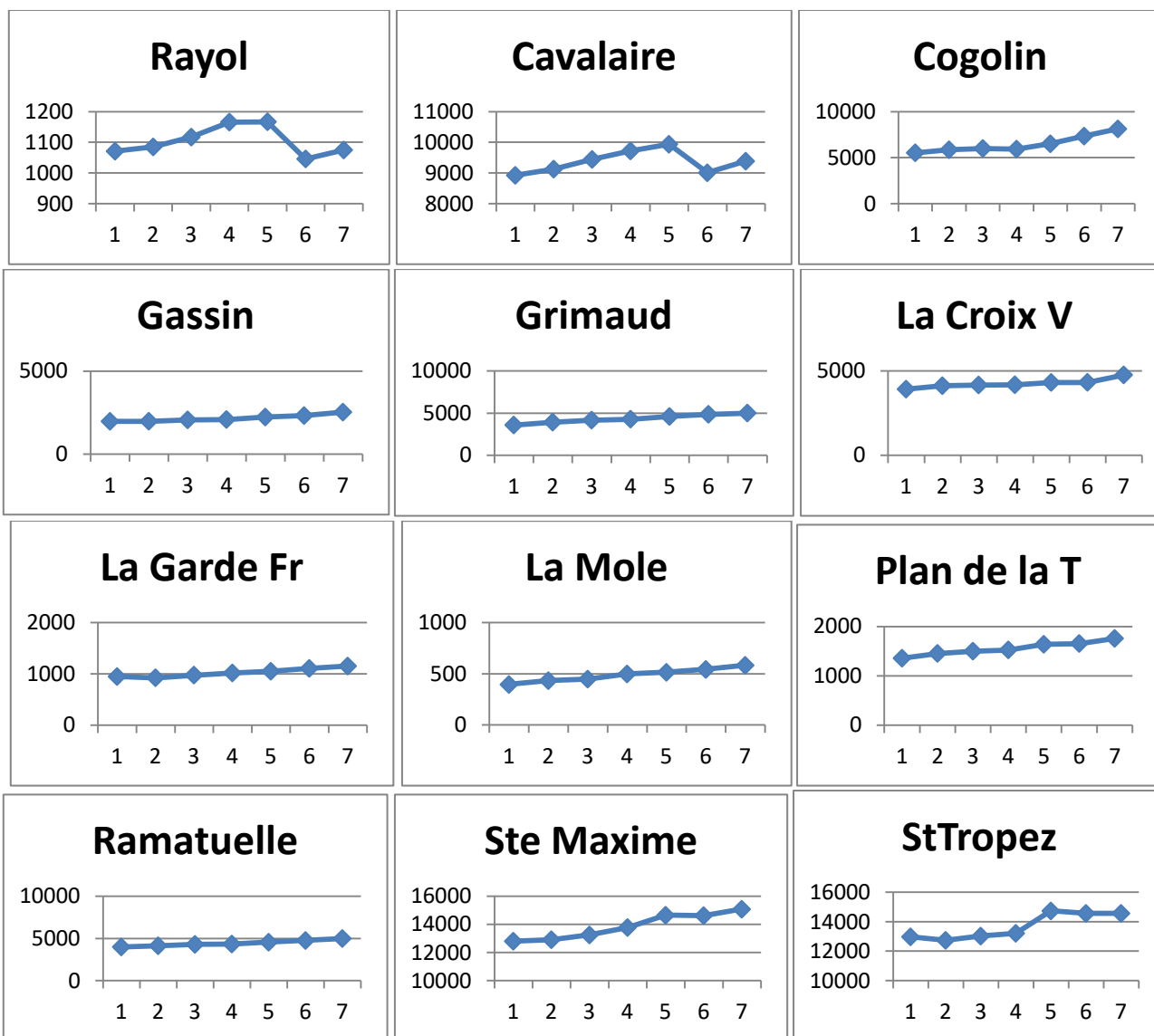


- La commune qui a le plus augmenté - en % - ses dépenses de personnel (2010/2016) est La Mole alors que la plus vertueuse est Cavalaire



- Le profil évolutif des communes prises individuellement se présente ainsi (valeur absolue en milliers €) de 2010 à 2016.

² source: nombreux rapports sur les rémunérations de la fonction publique

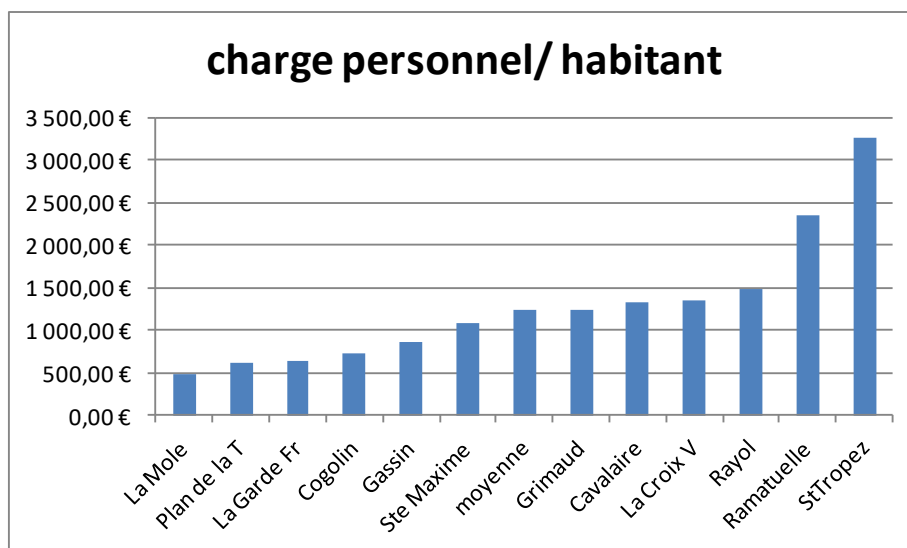


- Seules deux communes ont vu leurs dépenses se réduire depuis 2013 date de l'entrée en vigueur de l'intercommunalité:

	variation 2016/ 2010	variation 2016/ 2013
Rayol	0,4%	-7,8%
Cavalaire	5,2%	-3,4%
Cogolin	46,9%	36,9%
Gassin	28,2%	21,4%
Grimaud	39,3%	16,8%
La Croix V	21,5%	14,0%
La Garde Fr	21,6%	13,2%
La Mole	47,2%	16,8%
Plan de la T	29,6%	15,2%
Ramatuelle	24,8%	15,0%
Ste Maxime	17,7%	9,4%
StTropez	12,2%	10,2%
total	20,0%	11,8%

Seul le rythme de hausse s'est ralenti de + 20% à + 11,8%, avec de fortes disparités d'une commune à l'autre.

- Classement des dépenses de personnel 2016 par habitant (2012)³ de la plus sobre à la plus dépensière (en €):



Cette comparaison reflète également une grande disparité due à la saisonnalité des besoins en fonction du caractère touristique plus ou moins marqué de chaque commune⁴.

- Quelle part des dépenses fonctionnement est consacrée aux salaires ?

Part des frais de fonctionnement consacrée aux salaires 2015	
Plan de la T	56,6%
Gassin	55,1%
La Garde Fr	50,4%
Ramatuelle	49,9%
Rayol	49,8%
Cogolin	49,3%
Cavalaire	48,8%
Grimaud	47,0%
moyenne	45,9%
StTropez	44,9%
Ste Maxime	42,1%
La Croix V	41,4%
La Mole	31,2%

Ces chiffres sont à comparer avec la moyenne nationale (52%)

- Le ratio de "l'aide ménagère" simule la charge journalière (en €) du personnel communal par habitant⁵. Il répond à la question: quel est le coût journalier pour chaque habitant de son personnel communal comparé à celui d'une aide ménagère?

³ Un diviseur plus pertinent que le nombre d'habitants officiel eut pu être le nombre de contribuables (taxe habitation et foncière), mais nous n'avons pas pu accéder à ces chiffres. S'agissant d'établir une simple comparaison ce diviseur homogène est pertinent.

⁴ les besoins en personnels communaux sont influencés par les pics saisonniers, ainsi il est peu surprenant d'observer la différence entre St Tropez et La Môle

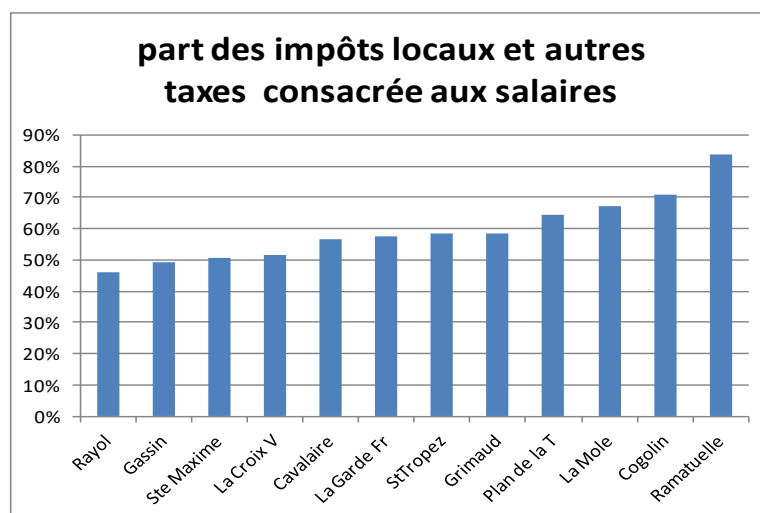
⁵ Charge de personnel par habitant divisé par 352

La Mole	1,38 €
Plan de la T	1,76 €
La Garde Fr	1,80 €
Cogolin	2,06 €
Gassin	2,44 €
Ste Maxime	3,06 €
Grimaud	3,52 €
moyenne	3,52 €
Cavalaire	3,78 €
La Croix V	3,85 €
Rayol	4,21 €
Ramatuelle	6,68 €
StTropez	9,29 €

... ou l'on constate une forte disparité et le fait que cette charge est inférieure au coût d'une aide ménagère.

- Un dernier ratio compare les recettes fiscales⁶ de chaque commune avec leur emploi en charge de personnel: "quelle part de nos impôts est consacrée au personnel communal?"

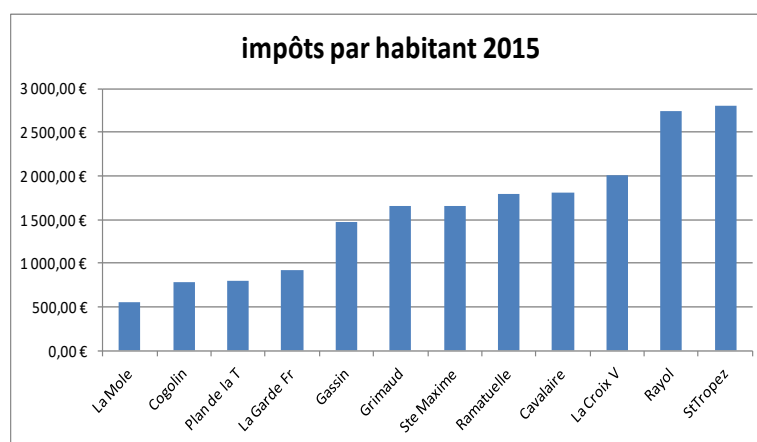
impôts par habitant 2015	
La Mole	546,74 €
Cogolin	781,16 €
Plan de la T	792,15 €
La Garde Fr	925,41 €
Gassin	1 464,97 €
Grimaud	1 651,82 €
Ste Maxime	1 657,28 €
Ramatuelle	1 784,57 €
Cavalaire	1 804,73 €
La Croix V	2 006,84 €
Rayol	2 737,93 €
StTropez	2 797,39 €



Ou l'on met en évidence les communes disposant d'autres recettes que les taxes

⁶ "impôts locaux et autres taxes" selon vocabulaire du site Alizé2

Si l'on se contente de comparer les seuls impôts communaux en les rapportant au nombre d'habitants, le classement est différent:



Ce profil tendrait à mettre en évidence une sorte d'"indice balnéaire": plus les résidences secondaires sont nombreuses, plus les impôts par habitant sont élevés.

Sur la seule entité EPCI (2013/2016)

Remarque méthodologique

A partir de 2013, l'intercommunalité est créée et affiche d'emblée 5 000 000€ de frais de personnel. Ce chiffre comprend:

- les dépenses de personnel de structure ou frais de siège administratifs (ex: charges du comité des élus et du syndicat du SCOT, ancêtres organiques du Conseil communautaire et des commissions). En 2012 ces frais s'élevaient à 79 300€ (67 100€ en 2011 et 74 200€ en 2010)
- des frais opérationnels, services techniques exerçant des compétences opérationnelles (déchets, etc...).

En effet, en 2013 les budgets de nombreux SIVOMs ont été consolidés dans celui de la nouvelle entité (EPCI). La consigne politique donnée alors était de maintenir les dépenses au niveau de l'existant, le nouvel EPCI devant reprendre strictement la somme arithmétique des budgets des SIVOMs. La communauté a été créée sur la base de 11 structures intercommunales (dont certaines uniquement pour partie) ainsi que le transfert d'agents de certaines des 12 communes⁷. En l'absence de comptabilité analytique il a fallu sélectionner "à la main" les postes à éclater.

Une part d'arbitraire n'étant donc pas à exclure, le choix de limiter l'analyse comparative des frais de l'ensemble des entités seulement à partir de 2013 a été fait. La comparaison des seules communes, elle, est faite de 2010 à 2016, les 3 années "manquantes" risquant de fausser la comparaison de l'ensemble des entités.

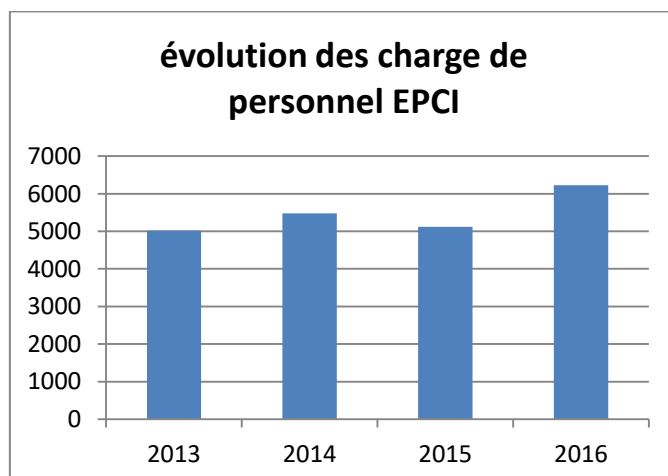
⁷ Entités concernées: SIVOM du Pays des Maures et du Golfe de Saint-Tropez partiellement concerné, SIVOM du Littoral des Maures partiellement concerné, SIVOM du Golfe dissous, SIVTAS Transport et Aménagement scolaire dissous, Syndicat intercommunal de la Giscle dissous, Syndicat d'Aménagement du Préconil dissous, Syndicat de la Bouillabaisse dissous, Syndicat du Golfe de Saint-Tropez dissous, Syndicat intercommunal du SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) dissous, SIVU du Golfe de Saint-Tropez - Pays des Maures, dissous, Comité des Elus dissous, Certains services des 12 communes du Golfe de Saint-Tropez

Constats

- Entre 2010 et 2012, avant la création de l'EPCI, les dépenses de personnel des communes et du Comité des élus et du syndicat du SCOT, une compétence déjà intercommunale, se présentaient ainsi (€000):

	2010	2011		2012	
Rayol	1071	1085	1,3%	1117	2,9%
Cavalaire	8924	9127	2,3%	9443	3,5%
Cogolin	5532	5863	6,0%	6003	2,4%
Gassin	1973	1979	0,3%	2062	4,2%
Grimaud	3589	3926	9,4%	4164	6,1%
La Croix V	3913	4118	5,2%	4161	1,0%
La Garde Fr	946	923	-2,4%	974	5,5%
La Mole	396	434	9,6%	449	3,5%
Plan de la T	1356	1453	7,2%	1499	3,2%
Ramatuelle	4005	4143	3,4%	4306	3,9%
Ste Maxime	12809	12915	0,8%	13253	2,6%
StTropez	12977	12739	-1,8%	13025	2,2%
	57491	58705	2,1%	60456	3,0%
Comité des élus/syndicat SCOT	74,2	67,1	-9,6%	79,3	18,2%
	57565,2	58772,1	2,1%	60535,3	3,0%

- En 2013, date du passage du Comité des élus à l'intercommunalité au sein d'un EPCI, le total des frais de personnel des communes s'élevait à 61 700 000€ (+2.1% par rapport à 2012 - cf tableau "bases de données" supra)
- Le total de ces mêmes dépenses plus celles de l'intercommunalité passe à 66 700 000€, soit + 5 000 000€. Toutefois il faudrait pouvoir nuancer cette observation en faisant une distinction entre le personnel opérationnel censé être stable, repris aux budgets communaux transférés, et le personnel "de siège" ou de structure. Or cette précision n'est pas fournie. On peut tenter une estimation en affirmant que les seuls "frais de siège" de la nouvelle entité comprennent:
 - l'indemnité des membres du Conseil communautaire évaluée à 204 000€ non compris les frais de représentation. Ce chiffre est à comparer avec le coût du Comité des Elus qui s'élevait à 79 300€ en 2012, non compris les indemnités des présidents et vice-présidents des syndicats.
 - plus les salaires des cadres et personnels strictement administratifs évalués à 960 000€
 Le surcoût en personnel de l'intercommunalité peut être estimé à environ 1 164 000 € par an
- Sur cette période la hausse à la charge du seul EPCI est de 1 203 000€ (+24,1%) pour atteindre 6 224 000€ en 2016, ce qui doit être atténué par l'effet GVT + point d'indice estimé à 3% - cf supra)



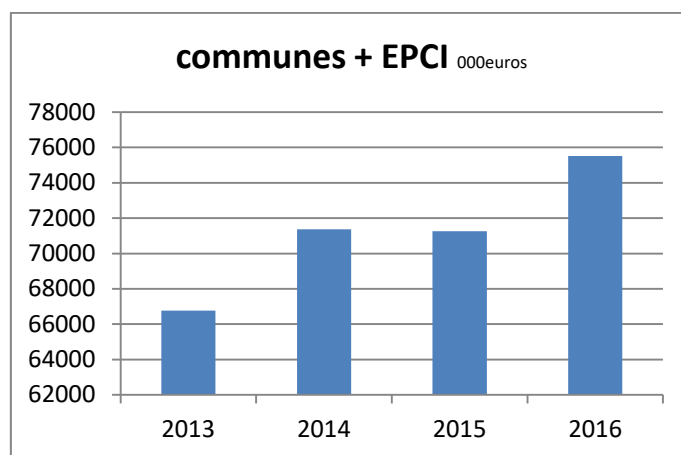
On ne retrouve pas l'équivalent en baisse dans les budgets communaux. Malgré la reprise par l'EPCI de compétences qui leur étaient propres les communes voient leurs frais de personnel encore en hausse de 11,9% entre 2013 et 2016 (y compris GVT estimé à 2%).

Le transfert de compétences des communes à la communauté ne s'est traduite par aucune économie de personnel.

Les rapports annuels de l'EPCI indiquent que de 102 personnes (dont 12 cadres) en 2013, les effectifs sont passés à 118 personnes (dont 13 cadres) en 2014 et 121 agents en 2015 (nombre de cadres non précisé). Aucune répartition entre personnel administratif et opérationnel n'est publiée.

Sur l'ensemble "communes + EPCI " (2013/2016)

- Les frais de personnel sont passés de 66 700 000€ à 75 200 000€ après une baisse en 2015



soit une augmentation de 8 468 000€ (+13%) en 4 ans. Attention, ce chiffre inclut la reprise des salaires des syndicats intercommunaux dans les conditions explicitées plus haut .

Conclusion

Quatre ans après sa création, l'organe d'intercommunalité des communes du Golfe ne leur a pas encore permis de réaliser des économies de personnel communal. L'ADRER forme le vœu que ces quatre premières années de fonctionnement constituent une "période d'investissement" dont le retour se vérifiera dans le délai le plus rapproché possible.

Un grand merci à nos adhérents de nous communiquer leurs commentaires sur cet article!

A.D.R.E.R

Association pour un développement réfléchi et équilibré de Rayol-Canadel

14 Avenue des Anglais, 83820 Rayol-Canadel sur Mer

www.adrer.org

Agréée en qualité d'association locale d'utilisateurs au titre de l'article L 121-5 du code de l'urbanisme.

Arrêté Préfectoral n° 2014/2

Intercommunalité et diminution d'impôts

Nous vous adressons une tribune comparant les dépenses de personnel entre les différentes communes du golfe depuis 2010 et celles de la Com-com depuis sa création en 2013.

Dans l'esprit de la population la création de la Communauté de commune est censée conduire à une diminution des impôts locaux ? Qu'en est-il ?

La Communauté de communes du golfe de Saint-Tropez est un établissement de coopération intercommunale (EPCI) à **fiscalité propre** ce qui lui permet de disposer de recettes fiscales directes.

C'est une forme d'intercommunalité dite **de projet** par rapport à une intercommunalité relativement simple dite **de gestion**.

Les domaines d'intervention de notre Communauté de Communes sont nombreux et ses projets multiples (voir la Tribune n°38 Activités de la Com -Com pour l'année 2015).

Pour financer ses projets la communauté fait appel à l'impôts de tous les habitants contenus dans le périmètre des douze communes du golfe en votant chaque année des taxes additionnelles que l'on retrouve sur notre feuille d'impôts.

Même si l'intercommunalité permet sur ses projets de faire des économies d'échelle du fait du regroupement des syndicats de communes qui ont été transférés, elle ne permet en aucun cas de faire baisser les impôts. En effet son rôle est d'aménager le territoire qu'elle recouvre dans le but d'améliorer la vie de ses habitants.

Par contre les Communes délestées de leurs divers syndicats devraient, elles, être en mesure de réduire plus ou moins rapidement leurs impôts.

Mais il faut ici donner un éclairage sur différents points.

- Diminuer les impôts communaux c'est diminuer le montant du budget de fonctionnement dont les dépenses de personnel représentent environ 50% et attendre que les remboursements des intérêts des emprunts s'atténuent progressivement.
- Le statut des personnels de la Fonction publique territoriale ne se prête pas facilement à des diminutions rapides du nombre des agents

- L'Etat sur le budget de fonctionnement, la Région et le Département sur les investissements réduisent d'année en année les subventions accordées aux Communes.
- De plus, presque tous les maires du périmètre du golfe étaient opposés à la création d'une Communauté de communes leur retirant un certain nombre de missions et de prérogatives directes. C'est l'autorité de l'Etat qui a imposé ce nouvel EPCI fin décembre 2012.

On constate cependant que les communes ont dans l'ensemble maîtrisé leurs impôts qui restent stables. Il faudra sans doute encore quelques années, quand la Communauté de commune aura terminé sa mise en place (2019) pour que les Communes commencent à baisser leurs impôts.

Le Président

Jean MANSIAUX

Suite à la diffusion de notre Tribune n°39 « Evolution des dépenses de personnel des communes du golfe et de leur organe communautaire » l'un de nos adhérents nous a écrit :

« Etre président de notre communauté de communes relève d'un quasi bénévolat car cela exige beaucoup de travail et de responsabilités pour une rémunération modeste- 3 135,83 euros d'indemnité brute mensuelle

(source:http://www.amf53.asso.fr/amf53/images/DOC_PDF/Depeches_juridique/EPCI/amf_calcul%20indemnit.pdf),

Bien que ce soit légal, il n'était pas obligatoire que les onze autres maires du Golfe se soient désignés Vice-présidents de la com.com. Il n'empêche que ces 11 Vice-présidents coutent 1 254,48 euros par mois soit 165.591,36 euros par an en plus de leurs indemnités de maires. Or, la com.com ne fait rien de plus que ce que faisaient l'ensemble des communes avec leurs propres moyens.

Les compétences des mairies diminuent au profit de la com.com mais pas leurs indemnités! Et même plus!, leurs indemnités ont été augmentées via la com.com!

Même si c'est légal, c'est encore une débilité de la structure de notre "système", un non-sens qui ajoute encore une couche de cout qui n'a pas lieu d'être. »

Voici quelques informations complémentaires concernant les rémunérations de ces élus

- Pour le présidant : celui-ci est également le maire de la commune de Saint- Maxime ville de 14000 habitants rémunéré en conséquence et élu de la Région PACA non rémunéré.
- Pour les maires : les syndicats de communes transférés avaient un président rémunéré, en général un maire. La création de la Communauté de commune ne pouvait pas les priver de cette indemnité qu'ils ont retrouvé en tant qu'adjoint ni faire de discriminations entre eux, chacun étant chargé en son sein d'une mission particulière.

Le Président Jean Mansiaux